

Dossier : la Médaille d'honneur agricole

Décryptage

On distingue la **médaille d'honneur du travail** et la **médaille d'honneur agricole**. Dans les faits, il s'agit **du même principe de récompenser un salarié au titre de son ancienneté de service ou de son mérite**. La différence provient du régime actuel d'affiliation du salarié : **un salarié affilié au régime des salariés** pourra demander la **médaille d'honneur du travail** tandis **qu'un salarié affilié au régime agricole** demandera la **médaille d'honneur agricole** (cas des salariés de l'UES CASA).

C'est **le salarié qui fait acte de candidature pour obtenir la médaille du travail / médaille agricole** auprès de sa préfecture. Selon les départements, la demande est dématérialisée ou non. Pour Paris, il semble que la demande doit encore s'effectuer par la procédure classique avec envoi d'un imprimé Cerfa rempli, accompagné des pièces justificatives tandis que pour les autres départements de l'Ile de France, la demande s'effectue obligatoirement en ligne (à confirmer selon les départements).

Demande en ligne : [ici](#)

Demande auprès de la Préfecture de Paris : [ici](#)

Chaque année, il existe **deux promotions : 1er janvier et 14 juillet**. Les demandes doivent cependant être déposées bien en amont : au plus tard **le 30 avril pour la session de juillet et le 15 octobre pour celle de janvier**

Il existe 4 niveaux de médailles :

Ancienneté	Distinction
20 ans	Médaille d'argent
30 ans	Médaille de vermeil
35 ans	Médaille d'or
40 ans	Grande médaille d'or



Prime

Se voir décerner une médaille d'honneur du travail n'implique pas la remise d'une prime de la part des départements. Cependant, en fonction de la convention collective ou d'un accord d'entreprise, l'employeur peut verser une prime, exonérée de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un mois de salaire. **Pour l'UES CASA le montant de la prime est de 500 € pour la médaille 20 ans, 700 € pour les médailles 30 et 35 ans et enfin 1 000 € pour la médaille 40 ans**. D'autres filiales du Groupe CASA sont bien plus généreuses, confère le benchmark réalisé par la **CFTC CASA** accessible page suivante.

Comment obtenir sa médaille et la prime versée par CASA ?

1) Demande en ligne : rassembler les informations nécessaires et commencer la démarche en ligne (voir lien ci-dessus). Le numéro SIRET de Crédit Agricole SA est 784 608 416 00144. Le guide du remplissage du formulaire en ligne est accessible [ici](#).

Puis envoyer le document récapitulatif des périodes travaillées à AskOnline, complété des certificats de travail pour les périodes effectuées hors Groupe Crédit Agricole. Après retour d'AskOnline, finir la demande sur le site en ligne et y joindre les pièces demandées (l'attestation des périodes travaillées cosignée par le demandeur et le service paie de CASA, une photocopie d'une pièce d'identité et le cas échéant, une pièce justificative en cas de demande de réduction d'ancienneté).

2) Demande via formulaire CERFA : pour les départements où la démarche en ligne n'est pas possible, il convient de remplir le formulaire Cerfa et d'y joindre les attestations d'emploi (voir

lien ci-dessus pour Paris). En parallèle sur AskOnLine, il faut faire une demande d'attestation au titre de la médaille du travail qui vaut pour toutes les périodes travaillées dans le Groupe. Enfin, il faut finaliser le dossier et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le site de la préfecture avec toutes les pièces justificatives.

3) Une fois la médaille obtenue (en pratique un diplôme certifiant l'obtention de la médaille agricole), il faut à nouveau s'adresser à AskOnLine pour demander le paiement de la prime.

Ça prend un peu de temps, mais à la clé, il y a une prime ! C'est toujours bon à prendre.

Les primes au titre de la Médaille du travail ou d'honneur agricole versées dans le Groupe CASA

UES CASA	Argent (20 ans) 500 € Vermeil (30 ans) 700 € Or (35 ans) 700 € Grand or (40 ans) 1000 €
CACIB	Argent (20 ans) 1000 € Vermeil (30 ans) 1500 € Or (35 ans) 1750 € Grand or (40 ans) 2000 € Montants proratisés en fonction de l'ancienneté chez CACIB (c'est 50 € par année d'ancienneté)
CALF	Argent (20 ans) 1000 € Vermeil (30 ans) 1500 € Or (35 ans) Grand or (40 ans) 2000 €
CACEIS	Argent (20 ans) : 4000 € Pas de prime pour les autres médailles
IWH France	Argent (20 ans) et 12 ans dans le Groupe 740 € Vermeil (30 ans) et 20 ans dans le Groupe 970 € Or (35 ans) et 25 ans dans le Groupe 1130 € Grand or (40 ans) et 30 ans dans le Groupe 1300 €
AMUNDI	Aucune prime
LCL	Toutes médailles : 1/13 ^{ème} de la rémunération brute annuelle (1 mois de salaire)
CACF	Argent (20 ans) : 1,5 mois de salaire brut si CACF seul employeur, 1 mois de salaire si 15 ans d'ancienneté dans le groupe sinon 0,5 mois Autres médailles : 1 mois de salaire
CAAS	Toutes médailles : un demi mois de salaire de base brut, plafonné à 3000 €
CA Immobilier (Convention Collective)	Toutes médailles : 1 mois de salaire brut, proratisé si le salarié n'a pas effectué toute sa carrière dans le Groupe (ex pour la médaille 20 ans,, nombre d'années dans l'entreprise / 20)

Des montants vraiment disparates, vestiges du passé, souvent obtenus à l'occasion d'anciennes négociations sur les rémunérations.

Faits marquants :

- **Chez LCL**, la négociation de 2011 pour adapter le montant de la prime au seuil d'exonération sociale et fiscale (1 mois de salaire) ;
- **Chez CAAS**, l'harmonisation en 2017 de la prime avec la création d'une entité unique vs 4 entités différentes d'appartenance (CAA, CAAGIS, CACI et Predica) ;
- **Chez CA Immobilier**, la modification en 2016 de l'article 39 sur la médaille du travail dans la Convention Collective (article plus favorable) ;
- **Dans les Caisses régionales**, l'organisation chaque année d'une cérémonie de remise des médailles.